

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Reconduction du soutien au dispositif de colocation
coachée pour les jeunes sur le territoire des Maisons
du Conseil Général de HAGUENAU et WISSEMBOURG**

Rapport n° CP/2014/32

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Ce rapport porte sur la demande du Toit Haguenovien concernant la reconduction du dispositif de 'colocation coachée' relatif à l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation, sur la base de l'accueil de 25 jeunes, de janvier à décembre 2014. Cette action s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la politique jeunesse initiée par le Conseil Général, d'autre part, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé le 26 avril 2010 conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Général, le Président de la communauté urbaine de Strasbourg, le Président et le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin. Elle est réorientée également vers l'accueil des jeunes ménages accompagnés par le service de protection de l'enfance du Département.

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014 a identifié que les jeunes connaissent un handicap renforcé par rapport à l'accès à un logement autonome, notamment les jeunes présentant une première expérience locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si certaines actions commencent à s'amplifier comme le Pass'Accompagnement ou les résidences junior, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales et/ou comportementales, notamment en dehors du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg, sont quasi inexistantes.

C'est à ce titre que le Toit Haguenovien a sollicité le Département pour reconduire en 2014 sur le secteur des Maisons du Conseil Général de Haguenau et Wissembourg le dispositif d'accès au logement pour les jeunes grâce à la colocation, appelé « colocation coachée ».

L'absence d'une réponse adaptée aux besoins des jeunes relevant du PDALPD est criante sur ce territoire, confirmée par la Mission locale d'Alsace du nord ainsi que par le nombre de jeunes inscrits dans le Pass'Accompagnement qui vient de s'arrêter au 30 janvier 2013. Par ailleurs, le Département a besoin d'une offre de logement et d'hébergement à coût maîtrisé pour des jeunes majeurs accompagnés par le service de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, le Toit Haguenovien avait expérimenté, avec le soutien du Département, pendant une année un dispositif de colocation coachée à Haguenau et Saverne, permettant d'éviter des ruptures dans le parcours résidentiel des jeunes et proposant une solution d'hébergement à l'issue de leur prise en charge dans un établissement. Il ne s'agit pas de créer une structure pour des jeunes en grande difficulté -c'est une des missions d'un CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale) mais de combler un vide d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes, entre les structures d'hébergement et le logement classique, sur le territoire de l'Alsace du nord. Cette expérience a été reconduire en 2013.

L'opérateur loue à un bailleur (public ou privé) un logement de type F3 ou F4 puis attribue des chambres en colocation aux demandeurs de logement. Chaque demandeur signe une convention d'occupation précaire avec l'opérateur et paye une redevance. L'accueil, l'accompagnement et l'orientation se font selon les profils du public.

L'opérateur assure ainsi différentes prestations :

- la recherche d'un logement adapté.
- la gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion doit être adapté à des critères pédagogiques.
- un accompagnement social lié au logement selon les besoins en suivant le référentiel «Accompagnement Vers et Dans le Logement » sans s'y limiter. Un accompagnement social est en effet nécessaire mais doit être spécifique aux problématiques et compétences de la jeunesse dans le contexte sociétal actuel.

Pendant l'année d'expérimentation, 18 jeunes ont été accueillis pour un objectif de 16. En 2013, ce sont 11 jeunes qui ont été hébergés dans le cadre du dispositif de colocation coachée.

Au vu du succès du dispositif, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande du Toit haguénovien pour la reconduction, grâce à une subvention de 48 602 €, du dispositif de "colocation coachée" relatif à l'accompagnement de jeunes, dans le cadre d'une colocation sur la base de l'accueil de 40 jeunes accueillis au total, à partir de janvier 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27992	65-6574-72	68 000,00 €	68 000,00 €	48 602,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Toit Haguénovien une subvention d'un montant maximum de 48 602 € pour la reconduction du dispositif de "colocation coachée" relatif à l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une colocation sur la base de l'accueil au total d'une quarantaine de jeunes pendant 1 an à partir de janvier 2014.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et le Toit Haguénovien, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL